

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 229-2011-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 229-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX AINSI QUE DE PERMETTRE L'USAGE « ASSEMBLAGE ET VENTE DE CARTON » DANS LA ZONE A-117.

1° DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Lors de la séance tenue le 11 avril 2017, le Conseil municipal a adopté le second projet du règlement numéro 229-2011-18 lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées de la Municipalité de Saint-Mathieu afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E 2.1).

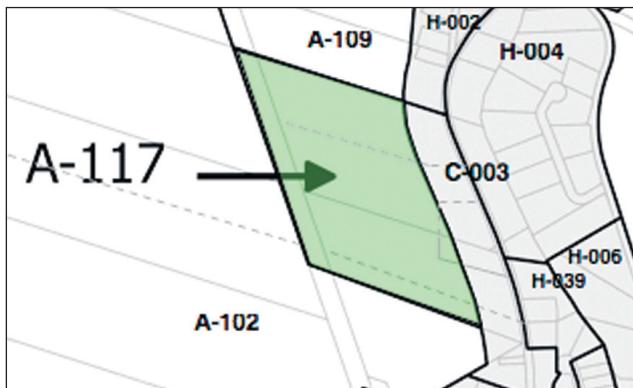
2° DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

Les dispositions du règlement de zonage concernées ont pour objet de :

- Créer l'usage « assemblage et vente de carton » ;
- Autoriser l'usage « assemblage et vente de carton » dans la zone A-117;
- Modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés commerciaux.

Par conséquent, les zones concernées sont la zone A-117 ainsi que ses zones contiguës A-102, A-109, C-003, H-002.

Croquis de la zone concernée et des zones contiguës



3° CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- Être reçue au bureau de la municipalité dans les huit (8) jours du présent avis, soit au plus tard le **jeudi 8 juin 2017, à 16 h 30**;
- Être signée par au moins **DOUZE (12)** personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas **VINGT ET UN (21)**.

4° PERSONNES INTÉRESSÉES :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal, aux heures de bureau mentionnées ci-dessous.

5° ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition de ce projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6° CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement numéro 229-2011-18 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 299, chemin Saint-Édouard, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h30 ainsi que le vendredi de 9h à 12h.

Donné à Saint-Mathieu, ce 31 mai 2017.

Louise Hébert
Directrice générale et secrétaire-trésorière